



CANADA

CONSOLIDATION

CODIFICATION

Public Servants Inventions Regulations

C.R.C., c. 1332

Règlement sur les inventions des fonctionnaires

C.R.C., ch. 1332

Current to February 6, 2014

À jour au 6 février 2014

OFFICIAL STATUS OF CONSOLIDATIONS

Subsections 31(1) and (3) of the *Legislation Revision and Consolidation Act*, in force on June 1, 2009, provide as follows:

Published consolidation is evidence

31. (1) Every copy of a consolidated statute or consolidated regulation published by the Minister under this Act in either print or electronic form is evidence of that statute or regulation and of its contents and every copy purporting to be published by the Minister is deemed to be so published, unless the contrary is shown.

[...]

Inconsistencies in regulations

(3) In the event of an inconsistency between a consolidated regulation published by the Minister under this Act and the original regulation or a subsequent amendment as registered by the Clerk of the Privy Council under the *Statutory Instruments Act*, the original regulation or amendment prevails to the extent of the inconsistency.

NOTE

This consolidation is current to February 6, 2014. Any amendments that were not in force as of February 6, 2014 are set out at the end of this document under the heading "Amendments Not in Force".

CARACTÈRE OFFICIEL DES CODIFICATIONS

Les paragraphes 31(1) et (3) de la *Loi sur la révision et la codification des textes législatifs*, en vigueur le 1^{er} juin 2009, prévoient ce qui suit :

31. (1) Tout exemplaire d'une loi codifiée ou d'un règlement codifié, publié par le ministre en vertu de la présente loi sur support papier ou sur support électronique, fait foi de cette loi ou de ce règlement et de son contenu. Tout exemplaire donné comme publié par le ministre est réputé avoir été ainsi publié, sauf preuve contraire.

[...]

Codifications comme élément de preuve

(3) Les dispositions du règlement d'origine avec ses modifications subséquentes enregistrées par le greffier du Conseil privé en vertu de la *Loi sur les textes réglementaires* l'emportent sur les dispositions incompatibles du règlement codifié publié par le ministre en vertu de la présente loi.

Incompatibilité — règlements

NOTE

Cette codification est à jour au 6 février 2014. Toutes modifications qui n'étaient pas en vigueur au 6 février 2014 sont énoncées à la fin de ce document sous le titre « Modifications non en vigueur ».

TABLE OF PROVISIONS

TABLE ANALYTIQUE

Section		Page	Article		Page
	Regulations Respecting Public Servants Inventions Made Pursuant to the Public Servants Inventions Act		Règlement concernant les inventions des fonctionnaires établi en vertu de la loi sur les inventions des fonctionnaires		
1	SHORT TITLE	1	TITRE ABRÉGÉ		1
2	REPORT OF INVENTION TO MINISTER	1	RAPPORT D'INVENTION AU MINISTRE		1
4	DETERMINATION BY MINISTER	1	DÉCISION DU MINISTRE		1
7	APPEALS AND APPLICATIONS TO FEDERAL COURT	2	APPELS ET DEMANDES À LA COUR FÉDÉRALE		2
9	WAIVER, ABANDONMENT OR TRANSFER OF RIGHTS	3	ABANDON OU TRANSFERT DE DROITS		3
11	FORMS	4	FORMULES		4
12	NOTIFICATION OF SIGNING AUTHORITY	4	NOTIFICATION DE LA PERSONNE AUTORISÉE À SIGNER		4
14	PUBLIC SERVANTS INVENTIONS COMMITTEE SCHEDULE	4 6	COMITÉ DES INVENTIONS DES FONCTIONNAIRES ANNEXE		4 13

CHAPTER 1332

PUBLIC SERVANTS INVENTIONS ACT

Public Servants Inventions Regulations

REGULATIONS RESPECTING PUBLIC SERVANTS INVENTIONS MADE PURSUANT TO THE PUBLIC SERVANTS INVENTIONS ACT

SHORT TITLE

1. These Regulations may be cited as the *Public Servants Inventions Regulations*.

REPORT OF INVENTION TO MINISTER

2. Every public servant who invents an invention shall furnish to the appropriate Minister, in addition to any information required by the appropriate Minister under paragraph 4(1)(a) of the *Public Servants Inventions Act*, hereinafter referred to as the Act, a statement, in Form 1 of the schedule,

- (a) giving information in respect of the matters set out in that form; and
- (b) setting out such information as may be useful in determining whether the invention is vested in Her Majesty by the Act.

SOR/78-822, s. 1.

3. A question as to whether an invention is vested in Her Majesty by the Act is, for the purposes of subsection 5(1) of the Act, deemed to have arisen and to have been referred to the appropriate Minister on the date that the public servant who invented the invention furnishes to that Minister, or an officer designated by him, a statement in Form 1 of the schedule completed as required by section 2.

DETERMINATION BY MINISTER

4. (1) A determination by the appropriate Minister under section 5 of the Act in respect of an invention is, for the purposes of that section, deemed to be made on the day on which a certificate in Form 2 of the schedule is

CHAPITRE 1332

LOI SUR LES INVENTIONS DES FONCTIONNAIRES

Règlement sur les inventions des fonctionnaires

RÈGLEMENT CONCERNANT LES INVENTIONS DES FONCTIONNAIRES ÉTABLI EN VERTU DE LA LOI SUR LES INVENTIONS DES FONCTIONNAIRES

TITRE ABRÉGÉ

1. Le présent règlement peut être cité sous le titre : *Règlement sur les inventions des fonctionnaires*.

RAPPORT D'INVENTION AU MINISTRE

2. Tout fonctionnaire qui est l'auteur d'une invention doit fournir au ministre compétent, outre les renseignements exigés par ce dernier aux termes de l'alinéa 4(1)a) de la *Loi sur les inventions des fonctionnaires*, ci-après appelée «la Loi», une déclaration rédigée selon la formule 1 de l'annexe,

- a) où il donne les renseignements relatifs aux questions énoncées dans ladite formule; et
- b) où il donne les renseignements nécessaires pour déterminer si l'invention est dévolue à Sa Majesté selon la Loi.

DORS/78-822, art. 1.

3. Aux fins de l'application du paragraphe 5(1) de la Loi, la question de savoir si une invention est dévolue à Sa Majesté par application de la Loi, est réputée avoir été soulevée et soumise au ministre compétent à compter de la date à laquelle le fonctionnaire, auteur de l'invention, fournit audit ministre ou à un fonctionnaire désigné par lui, une déclaration rédigée selon la formule 1 de l'annexe et remplie selon les prescriptions de l'article 2.

DÉCISION DU MINISTRE

4. (1) Une décision rendue par le ministre compétent en vertu de l'article 5 de la Loi, relativement à une invention, est réputée aux fins de l'application dudit article, être rendue le jour où un certificat rédigé selon la formule 2 de l'annexe est

(a) delivered personally to the inventor; or

(b) received by the inventor by registered mail.

(2) A certificate described in subsection (1) that is sent by registered mail to an inventor at his latest known address is deemed to have been received by him,

(a) if the latest known address of the inventor is in Canada, three days after the day on which the certificate was so sent to him; and

(b) if the latest known address of the inventor is not in Canada, seven days after the day on which the certificate was so sent to him.

5. (1) Where an application for a patent for an invention has been filed with the Patent Office and any question arises as to whether or not the invention is vested in Her Majesty by the Act, the appropriate Minister shall, on being informed by the Patent Office of the filing of the application, file with the Patent Office a certificate in Form 2 of the schedule of any determination made by him under section 5 of the Act in respect of the invention.

(2) A certificate in Form 2 of the schedule that is filed with the Patent Office forms part of the application for a patent for the invention to which the certificate relates.

6. A certificate in Form 2 of the schedule purporting to be signed by the appropriate Minister or person authorized by him is admissible in evidence without any proof that the person so signing is the appropriate Minister or person or of the signature of the Minister or person.

APPEALS AND APPLICATIONS TO FEDERAL COURT

7. (1) Subject to subsection (2),

(a) an appeal under subsection 5(2) of the Act or an application under subsection 5(3) of the Act shall be instituted in the manner provided by section 48 of the

a) remis en main propre à l'inventeur; ou

b) reçu par l'inventeur par poste recommandée.

(2) Un certificat visé au paragraphe (1), qui est envoyé à un inventeur par poste recommandée à sa dernière adresse connue est réputé avoir été reçu par lui,

a) si la dernière adresse connue de l'inventeur se trouve au Canada, trois jours après la date à laquelle le certificat lui a été envoyé; et

b) si la dernière adresse connue de l'inventeur n'est pas au Canada, sept jours après la date à laquelle le certificat lui a été envoyé.

5. (1) Lorsqu'une demande de brevet d'invention a été déposée au Bureau des brevets et qu'on soulève la question de savoir si l'invention est dévolue ou non à Sa Majesté par application de la Loi, le ministre compétent doit, lorsqu'il est avisé du dépôt de la demande par le Bureau des brevets, produire au Bureau des brevets un certificat rédigé selon la formule 2 de l'annexe attestant toute décision rendue par lui en vertu de l'article 5 de la Loi, relativement à l'invention.

(2) Un certificat rédigé selon la formule 2 de l'annexe, qui est déposé au Bureau des brevets, constitue une partie de la demande de brevet de l'invention que concerne ledit certificat.

6. Un certificat rédigé selon la formule 2 de l'annexe et censé porter la signature du ministre compétent ou d'une personne autorisée par lui, constitue une preuve admissible sans qu'il soit nécessaire de démontrer que la personne qui l'a signé est le ministre compétent ou la personne autorisée, ou que la signature est celle dudit ministre ou de ladite personne.

APPELS ET DEMANDES À LA COUR FÉDÉRALE

7. (1) Sous réserve du paragraphe (2),

a) un appel interjeté en vertu du paragraphe 5(2) de la Loi ou une demande déposée en vertu du paragraphe 5(3) de la Loi doit être engagée de la manière prévue à l'article 48 de la *Loi sur les Cours fédérales* relative-

Federal Courts Act for instituting a proceeding against the Crown; and

(b) section 48 of the *Federal Courts Act* and the *Federal Court Rules* are applicable to such an appeal or application as though it were a proceeding instituted under section 48 of the *Federal Courts Act*.

(2) In a proceeding instituted under this section, the words “NOTICE OF APPEAL” or “APPLICATION”, as the case may be, shall be substituted for the words “STATEMENT OF CLAIM” or “DECLARATION” where they appear in Schedule A of the *Federal Courts Act*.

2002, c. 8, s. 182.

8. Where a public servant files an application for a patent and

(a) the appropriate Minister or the Federal Court of Canada has determined that the invention is vested in Her Majesty, or

(b) it is stated in the application that the invention is vested in Her Majesty,

the patent issued pursuant to the application shall be issued in the name of Her Majesty unless the appropriate Minister, pursuant to section 8 of the Act, waives, abandons or transfers the Canadian or all rights in respect of the invention vested in Her Majesty.

WAIVER, ABANDONMENT OR TRANSFER OF RIGHTS

9. (1) Where an application for a patent has been filed in Canada for an invention vested in Her Majesty by the Act and the appropriate Minister, pursuant to section 8 of the Act, waives, abandons or transfers any of the Canadian ownership rights in respect of the invention, the appropriate Minister shall execute an instrument accordingly and register a copy thereof with the Patent Office.

ment à la façon d’engager une procédure contre la Couronne; et

b) l’article 48 de la *Loi sur les Cours fédérales* et les *Règles de la Cour fédérale* s’appliquent à un appel ou à une demande de ce genre comme s’il s’agissait d’une procédure engagée en vertu de l’article 48 de la *Loi sur les Cours fédérales*.

(2) Dans une procédure engagée en vertu du présent article, les mots «AVIS D’APPEL» ou «DEMANDE», selon le cas, doivent être substitués au mot «DÉCLARATION» là où ce dernier apparaît à l’annexe I de la *Loi sur les Cours fédérales*.

2002, ch. 8, art. 182.

8. Lorsqu’un fonctionnaire dépose une demande de brevet et

a) que le ministre compétent ou la Cour fédérale du Canada a décidé que l’invention est dévolue à Sa Majesté, ou

b) qu’il est mentionné dans la demande que l’invention est dévolue à Sa Majesté,

le brevet délivré conformément à la demande doit être délivré au nom de Sa Majesté, à moins que le ministre compétent, conformément à l’article 8 de la Loi, ne renonce aux droits canadiens ou à tous les droits concernant l’invention dévolue à Sa Majesté ou encore, n’abandonne ou ne transfère lesdits droits.

ABANDON OU TRANSFERT DE DROITS

9. (1) Lorsqu’une demande de brevet a été déposée au Canada pour une invention dévolue à Sa Majesté par application de la Loi et que le ministre compétent, conformément à l’article 8 de la Loi, renonce à l’un quelconque des droits de propriété canadienne concernant l’invention ou encore abandonne ou transfère ledit droit, ledit ministre compétent doit signer un instrument en conséquence et en enregistrer une copie au Bureau des brevets.

(2) An instrument referred to in subsection (1) shall, where applicable, be in Form 3 of the schedule.

10. Every instrument executed pursuant to section 8 of the Act that affects the rights of an inventor shall be delivered personally to the inventor or sent to him by registered mail at his latest known address.

FORMS

11. An application for a patent for an invention made by a public servant alone or in conjunction with any other person shall be in Form 4, 5, 6 or 7 of the schedule wherever and to the extent that such form is applicable.

NOTIFICATION OF SIGNING AUTHORITY

12. The appropriate Minister shall keep the Patent Office informed at all times of the name and position of every person who, for the purposes of these Regulations, may sign documents on his behalf.

13. [Revoked, SOR/93-296, s. 1]

PUBLIC SERVANTS INVENTIONS COMMITTEE

14. (1) There shall be a committee called the Public Servants Inventions Committee consisting of a representative from each of the following:

- (a) Department of Consumer and Corporate Affairs;
- (b) Department of Energy, Mines and Resources;
- (c) Department of Justice;
- (d) National Research Council of Canada;
- (e) Canadian Patents and Development Limited;
- (f) Atomic Energy Control Board;
- (g) Atomic Energy of Canada Limited;
- (h) Treasury Board;
- (i) Department of National Defence;
- (j) Department of Communications;

(2) L'instrument mentionné au paragraphe (1) doit, s'il y a lieu, être rédigé selon la formule 3 de l'annexe.

10. Tout instrument signé conformément à l'article 8 de la Loi, qui porte atteinte aux droits d'un inventeur doit être remis à ce dernier en main propre ou lui être envoyé par poste recommandée à sa dernière adresse connue.

FORMULES

11. Une demande de brevet concernant une invention présentée par un fonctionnaire seul ou conjointement avec une autre personne, doit être rédigée selon la formule 4, 5, 6 ou 7 de l'annexe lorsque ladite formule est applicable et dans la mesure où elle l'est.

NOTIFICATION DE LA PERSONNE AUTORISÉE À SIGNER

12. Le ministre compétent doit tenir le Bureau des brevets constamment informé du nom et de la fonction de toute personne qui, aux fins du présent règlement, peut signer des documents en son nom.

13. [Abrogé, DORS/93-296, art. 1]

COMITÉ DES INVENTIONS DES FONCTIONNAIRES

14. (1) Est institué un comité désigné sous le nom de Comité des inventions des fonctionnaires et composé d'un représentant de chacun des organismes suivants :

- a) ministère de la Consommation et des Corporations;
- b) ministère de l'Énergie, des Mines et des Ressources;
- c) ministère de la Justice;
- d) Conseil national de recherches du Canada;
- e) Société canadienne des brevets et d'exploitation Limitée;
- f) Commission de contrôle de l'énergie atomique;
- g) l'Énergie atomique du Canada, Limitée;
- h) Conseil du Trésor;

- (k) Department of the Environment;
(l) Department of Supply and Services; and
(m) Department of Industry, Trade and Commerce.
- i) ministère de la Défense nationale;
j) ministère des Communications;
k) ministère de l'Environnement;
l) ministère des Approvisionnements et Services; et
m) ministère de l'Industrie et du Commerce.
- (2) The Public Servants Inventions Committee shall
- (a) act in an advisory capacity in respect of the administration of the Act and these Regulations;
- (b) on request, assist any Minister in determining an amount of an award; and
- (c) on request, act in an advisory capacity to departments on matters pertaining to general patent policy.
- (2) Le Comité des inventions des fonctionnaires doit
- a) agir à titre consultatif en ce qui concerne l'exécution de la Loi et du présent règlement;
- b) aider, sur demande, tout ministre à déterminer le montant d'une récompense; et
- c) agir, sur demande, à titre consultatif auprès des ministères ou départements sur des questions se rapportant au programme général des brevets.
- (3) The representative of the Department of Consumer and Corporate Affairs shall act as the chairman of the Public Servants Inventions Committee and the representative of the Treasury Board shall act as the secretary of the Committee.
- (3) Le représentant du ministère de la Consommation et des Corporations doit agir en qualité de président du Comité des inventions des fonctionnaires et le représentant du Conseil du Trésor doit agir en qualité de secrétaire dudit Comité.

SCHEDULE
(ss. 2, 3, 4, 5, 6, 9 and 11)

FORM 1

REPORT OF AN INVENTION PURSUANT TO SECTION 4 OF THE PUBLIC SERVANTS INVENTIONS ACT AND SECTION 2 OF
THE PUBLIC SERVANTS INVENTIONS REGULATIONS

Part 1

Information to be furnished by public servant inventor.

1. Name(s) of inventor(s):
2. Address(es): residence:
business:
3. Nationality of inventor(s):
4. Department or Government Agency in which you are employed:
5. Position(s) and type of work:
6. Your proposed name or title for the invention:
7. Brief description, and drawings where necessary, of your invention under the following headings: (may be in the form of an appendix):
 - (a) What is the problem?
 - (b) How may it be accomplished according to present knowledge?
 - (c) Limitations or drawbacks of present apparatus, product or process.
 - (d) What is your proposal?
 - (e) What is thought to be novel in your proposal?
8. Has any publication or disclosure to others been made? If so to whom, when and where and by what mode?
9. Can you provide references in published literature or patents relating to the problem or subject? If yes, do so.
10. Describe the circumstances surrounding the making of the invention. Did the invention result from or was it connected with your duties or employment? Was it made with facilities, equipment or financial aid provided by or on behalf of the Crown?

Place Date

..... Signature

Note: Where spaces are inadequate, attach separate pages.

Part 2

This part of the form may be varied at the discretion of each department. Information to be furnished by immediate supervisor or other appropriate departmental officer.

1. Did the invention arise from a general program of research or from work in relation to a particular piece of equipment, process or problem? If yes, give details.
2. Does a development contract exist in relation to the invention or is one projected?
3. Have other persons or organizations participated in the development? If yes, indicate assistance provided and by whom.
4. Has the apparatus, product or process been made or tested?

5. In your opinion what are the possible commercial applications of the invention and their extent?
6. What are the actual or potential uses of the inventions by the armed forces or other government agencies?
7. Comments, if any, on inventor's answers.
8. Other remarks.

Place Date

Signature and position

Note: Where spaces are inadequate, attach separate pages.

FORM 2

CERTIFICATE OF DETERMINATION BY APPROPRIATE MINISTER PURSUANT TO SECTION 5 AND CONSENT PURSUANT TO SECTION 4 OF THE PUBLIC SERVANTS INVENTIONS ACT

This is to certify that, pursuant to section 5 of the *Public Servants Inventions Act*, the Minister of has determined that the following invention (here identify invention by inserting the Title of the Invention and Patent No. or Patent Application Serial No. if any) which was reported to the Minister by on the day of 19 is (not) (jointly) vested in Her Majesty in right of Canada (and).

Omit words in brackets that are not applicable.

(Pursuant to paragraph 4(b) of the said Act, the Minister hereby consents to the filing of an application for a patent in respect of the invention in (all) (the following) countries:).

Dated this day of 19.....

Minister of

FORM 3

WAIVER, ABANDONMENT OR TRANSFER OF RIGHTS PURSUANT TO SECTION 8 AND CONSENT PURSUANT TO SECTION 4 OF THE PUBLIC SERVANTS INVENTIONS ACT

Pursuant to section 8 of the *Public Servants Inventions Act*, the Minister of (waives) (abandons) (transfers) to (all rights) (the following Canadian rights) (the following rights in the following countries) in the following invention (here identify the invention by inserting the Title of the Invention and Patent No. or Patent Application Serial No. if any) which was reported to the Minister on the day of 19

Omit words in brackets that are not applicable

(Pursuant to paragraph 4(b) of the said Act, the Minister hereby consents to the filing of an application for a patent in respect of the invention in (all) (the following) countries).

Dated this day of 19.....

Minister of

FORM 4

PETITION FOR A PATENT BY PUBLIC SERVANT INVENTOR(S) (MAY ALSO BE USED WHERE ANY INVENTOR IS NOT A PUBLIC SERVANT)

Omit words in brackets that are not applicable.

name(s) of public servant inventor(s)
whose full post office address(es) (is) (are)

.....
Sheweth:

(1) That your petitioner(s) (and
.....
name(s) of inventor(s) who (is) (are) not (a) public servant(s)

made the invention entitled
which is described and claimed in the specification submitted herewith.

(2) That the said invention was made while your petitioner(s) (was) (were) employed as (a) public servant(s) as defined in the *Public Servants Inventions Act* in (the Department of) and, pursuant to section 5 of that Act, the said invention has been determined to be (not) (jointly) vested in Her Majesty in right of Canada as represented by the Minister of (and the person(s) named in paragraph (1)).

OR

(2) That the said invention was made while your petitioner(s) (was) (were) employed as (a) public servant(s) as defined in the *Public Servants Inventions Act* in (the Department of) (and) (but) in accordance with section 3 of that Act your petitioner(s) verily believe(s) that the said invention is (not) vested in Her Majesty in right of Canada as represented by the Minister of (and in the person(s) named in paragraph (1)).

(3) That your petitioner(s) verily believe(s) that Her Majesty in right of Canada as represented by the Minister of
(and
name(s) of inventor(s) (is) (are) entitled

.....
who (is) (are) not (a) public servant(s)
to a patent for the said invention having regard to the provisions of the *Patent Act*.

OR

(3) That your petitioner(s) verily believe(s) that (he)
(they) (and
name(s) of inventor(s) who (is) (are) (is) (are) entitled to a
not (a) public servant(s)
patent for the said invention having regard to the provisions of the *Patent Act*.

Omit this paragraph if there is no request for priority.

(4) That your petitioner(s) request(s) that this application be treated as entitled to the rights accorded by section 29 of the *Patent Act* having regard to the application(s) of which particulars are set out below, and represent(s) that the said application(s) (is) (are) the first application(s) for patent for the said invention filed by the inventor(s) or any one claiming under (him) (any of them) in any country that, by treaty, convention or law, affords similar rights to citizens of Canada. (Give particulars here ONLY of the application or applications upon which the claim for priority is based.)

Omit this paragraph if all petitioners reside in Canada.

(5) That your petitioner(s) hereby nominate(s) who resides
name in full
or carries on business in Canada at the following address

.....
post office address
to be (his) (their) representative for all purposes of the *Patent Act*, including the service of any proceedings taken thereunder.

(6) That your petitioner(s) hereby appoint(s) whose

name of patent agent

full post office address is to be (his) (their) agent, with full power of revocation and substitution, to sign the petition and drawings, to amend the specification and drawings, to prosecute the application, and to receive the patent granted on the said application, and (ratify) (ratifies) any act done by the said appointee in respect of the said application.

(7) That your petitioner(s) therefore pray(s) that a patent for the said invention may be granted (jointly) to the person(s) entitled thereto as set out in paragraph (3).

Signed at
City or town Country
this day of 19

Public Servant Inventor(s)

FORM 5

PETITION FOR A PATENT BY INVENTOR(S) WHO (IS) (ARE) NOT (A) PUBLIC SERVANT(S) WHERE AT LEAST ONE INVENTOR IS A PUBLIC SERVANT

Omit words in brackets that are not applicable.

The petition of
name(s) of petitioner(s)
whose full post office address(es) (is) (are)
.....

Sheweth:

(1) That your petitioner(s) and
name(s) of public made the invention entitled
servant inventor(s) which is described and claimed in
the specification submitted herewith.

(2) That the said invention was made while the inventor(s) named in paragraph (1) (was) (were) employed as (a) public servant(s) as defined in the *Public Servants Inventions Act* in (the Department of)

(3) That your petitioner(s) verily believe(s) that (he) (they) and (either) (the above named public servant inventor(s)) (or) (Her Majesty in right of Canada as represented by the Minister of) (as determined pursuant to the *Public Servants Inventions Act*) are entitled to a patent for the invention having regard to the provisions of the *Patent Act*.

Omit this paragraph if there is no request for priority.

(4) That your petitioner(s) request(s) that this application be treated as entitled to the rights accorded by section 29 of the *Patent Act* having regard to the application(s) of which particulars are set out below, and represent(s) that the said application(s) (is) (are) the first application(s) for patent for the said invention filed by the inventor(s) or any one claiming under (him) (any of them) in any country that, by treaty, convention or law, affords similar rights to citizens of Canada. (Give particulars here ONLY of the application or applications upon which the claim for priority is based.)

(5) That your petitioner(s) hereby nominate(s) who resides
name in full
or carries on business in Canada at the following address to be (his) (their)
representative for all purposes of the *Patent Act*, including the service of any proceedings taken
thereunder.

(6) That your petitioner(s) hereby appoint(s) whose full post
name of patent agent
office address is

to be (his) (their) agent, with full power of revocation and substitution, to sign the petition and drawings, to amend the specification and drawings, to prosecute the application, and to receive the patent granted on the said application and (ratify) (ratifies) any act done by the said appointee in respect of the said application.

Omit words in brackets that are not applicable.

(7) That your petitioner(s) therefore pray(s) that a patent for the invention may be granted jointly to (him) (them) and (either) (the above named public servant inventor(s) (or) (Her Majesty in right of Canada as represented by the Minister of)) (as determined pursuant to the *Public Servants Inventions Act*).

Signed at
City or town Country
this day of 19

Inventor(s) who (is) (are) not (a) public servant(s)

FORM 6

JOINT PETITION FOR A PATENT BY PUBLIC SERVANT INVENTOR(S) AND PERSON(S) WHO (IS) (ARE) NOT PUBLIC SERVANT(S)

Omit words in brackets that are not applicable.

Petition of
names of inventors
whose full post office addresses are
.....

Sheweth:

(1) That your petitioners made the invention entitled
which is described and claimed in the specification submitted herewith.

(2) That the said invention was made while

.....
name(s) of public servant inventor(s)
(was) (were) employed as (a) public servant(s) as defined in the *Public Servants Inventions Act* in (the Department of)
and, pursuant to section 5 of that Act, the said invention has been determined to be (not) (jointly) vested in Her Majesty in right of Canada as represented by the Minister of
..... (and in
.....).
name(s) of inventor(s) who (is) (are) not (a) public servant(s)

OR

(2) That the said invention was made while

..... (was) (were)
name(s) of public servant inventor(s)
employed as (a) public servant(s) as defined in the *Public Servants Inventions Act* in (the Department of) (and) (but) in accordance with section 3 of that Act your petitioner(s) verily believe(s) that the said invention is (not) vested in Her Majesty in right of Canada as represented by the Minister of (and)

name(s) of inventor(s) who (is) (are) not (a) public servant(s)

(3) That your petitioners verily believe that Her Majesty in right of Canada as represented by the Minister of and

..... are entitled to a
name(s) of inventor(s) who (is) (are) not (a) public servant(s)
patent for the invention having regard to the provisions of the *Patent Act*.

OR

(3) That your petitioners verily believe that they are entitled to a patent for the invention having regard to the provisions of the *Patent Act*

Omit this paragraph if there is not request for priority.

(4) That your petitioners request that this application be treated as entitled to the rights accorded by section 29 of the *Patent Act* having regard to the application(s) of which particulars are set out below, and represents that the said application(s) (is) (are) the first application(s) for patent for the said invention filed by the inventors or any one claiming under any of them in any country that, by treaty, convention or law, affords similar rights to citizens of Canada. (Give particulars here ONLY of the application or applications upon which the claim for priority is based.)

Omit this paragraph if all petitioners reside in Canada.

(5) That your petitioners hereby nominate

.....
name in full who resides or carries on business
in Canada at the following address
full post office address
to be their representative for all purposes of the *Patent Act*, including the service of any proceedings taken thereunder.

(6) That your petitioners hereby appoint

..... whose full post office
name of patent agent
address is to be their agent,
with full power of revocation and substitution, to sign the petition and drawings, to amend the
specification and drawings, to prosecute the application, and to receive the patent granted on the said
application, and ratify any act done by the said appointee in respect of the said application.

(7) That your petitioners therefore pray that a patent may be granted jointly to the persons entitled thereto as set out in paragraph (3).

Signed at
City or town Country
this day of 19

Public Servant Inventor(s)

Inventor(s) who (is) (are) not (a) public servant(s)

FORM 7

PETITION FOR A PATENT BY APPROPRIATE MINISTER OR BY APPROPRIATE MINISTER AND INVENTOR(S) WHO (IS) (ARE) NOT (A) PUBLIC SERVANT(S) WHERE AT LEAST ONE INVENTOR IS A PUBLIC SERVANT

Omit words in brackets that are not applicable.

The petition of the Minister of whose full post office address is
..... (and).
name(s) of inventor(s) who (is) (are) not (a) public servant(s)

Sheweth:

(1) That whose
name(s) of inventor(s)
full post office address(es) (is) (are)
..... made the invention
entitled which is described and
claimed in the specification submitted herewith.

(2) That the said invention was made while
.....
name(s) of public servant(s)
(was) (were) employed as (a) public servant(s) as defined in the *Public Servants Inventions Act* in (the
Department of)

and, pursuant to section 5 of that Act, the said invention has been determined to be vested in Her Majesty in right of Canada as represented by the Minister of (and name(s) of inventor(s) who (is) (are) not (a) public servant(s)
(And that your petitioner is the assignee of the entire right of name(s) of inventor(s) who (is) (are) not (a) public servant(s) to obtain a patent for the said invention.)

(3) That your petitioner(s) verily believe(s) that Her Majesty in right of Canada as represented by the Minister of (and name(s) of inventor(s) who (is) (are) not (a) public servant(s) (is) (are) entitled to a patent for the invention having regard to the provisions of the *Patent Act*

Omit this paragraph if there is not request for priority.
(4) That your petitioner(s) request(s) that this application be treated as entitled to the rights accorded by section 29 of the *Patent Act* having regard to the application(s) of which particulars are set out below, and represents that the said application(s) (is) (are) the first application(s) for patent for the said invention filed by the inventor(s) or any one claiming under (him) (any of them) in any country that, by treaty, convention or law, affords similar rights to citizens of Canada. (Give particulars here ONLY of the application or applications upon which the claim for priority is based.)

Omit this paragraph if all petitioners reside in Canada.
(5) That your petitioner(s) hereby nominate(s) who name in full resides or carries on business in Canada at the following address..... to be (his) (their) representative for all purposes of the *Patent Act* including the service of any proceedings taken thereunder.

(6) That your petitioner(s) hereby appoint(s) whose name of patent agent full post office address is to be (his) (their) agent, with full power of revocation and substitution, to sign the petition and drawings, to amend the specification and drawings, to prosecute the application, and to receive the patent granted on the said application, and (ratify) (ratifies) any act done by the said appointee in respect of the said application.

(7) That your petitioner(s) therefore pray(s) that a patent for the invention be granted (jointly) to Her Majesty in right of Canada as represented by the Minister of (and). name(s) of inventor(s) who (is) (are) not (a) public servant(s)

Signed at
City or town Country
this day of 19

Minister of
..... Inventor(s) who (is) (are) not (a) public servant(s)

ANNEXE
(art. 2, 3, 4, 5, 6, 9 et 11)

FORMULE 1

RAPPORT D'INVENTION CONFORME À L'ARTICLE 4 DE LA LOI SUR LES INVENTIONS DES FONCTIONNAIRES ET À
L'ARTICLE 2 DU RÈGLEMENT SUR LES INVENTIONS DES FONCTIONNAIRES

Partie I

Renseignements à fournir par le fonctionnaire, auteur de l'invention.

1. Nom de l'inventeur (des inventeurs):
2. Adresse(s) — domicile:
— travail:
3. Nationalité de l'inventeur (des inventeurs):
4. Ministère ou organisme gouvernemental qui vous emploie:
5. Poste(s) et genre de travail:
6. Nom ou titre proposé pour l'invention:
7. Brève description de votre invention (avec dessins au besoin) sous les rubriques suivantes : (elle peut être présentée sous forme d'appendice):
 - a) Quel est le problème?
 - b) Quels seraient les moyens de la mettre au point dans l'état des connaissances actuelles?
 - c) Lacunes ou inconvénients de l'appareil, du produit ou du procédé actuel.
 - d) Quelle est votre proposition?
 - e) Qu'y a-t-il de nouveau dans votre proposition?
8. Quelqu'un d'autre a-t-il été mis au courant par publication ou divulgation? Dans l'affirmative, qui, quand, où et par quels moyens?
9. S'il y a lieu, indiquez des références à des publications ou à des brevets ayant trait à cette question ou à ce sujet.
10. Décrivez les circonstances de l'invention. Est-elle liée à vos fonctions ou à votre emploi? A-t-elle été rendue possible grâce aux installations, au matériel ou à l'aide financière de la Couronne?

Lieu Date

Signature

Remarque : Si l'espace est insuffisant, veuillez annexer les feuilles nécessaires.

Partie 2

Renseignements qui doivent être fournis par le chef immédiat ou par un autre fonctionnaire compétent du ministère.

1. L'invention découle-t-elle d'un programme général de recherches ou de travaux relatifs à un appareil, procédé ou sujet particulier? Dans l'affirmative, donnez des détails.
2. Existe-t-il déjà un contrat d'exécution relatif à l'invention ou y a-t-il un projet à cet égard?
3. D'autres personnes ou organisations ont-elles collaboré à la mise au point de l'invention? Dans l'affirmative, indiquez la nature de l'aide fournie et par qui elle l'a été.
4. L'appareil, le produit ou le procédé a-t-il été exécuté ou mis à l'essai?
5. À votre avis, quelles sont les applications commerciales possibles de l'invention et leur portée?
6. Quels sont les usages actuels ou possibles de l'invention par les forces armées ou par d'autres organismes gouvernementaux?
7. S'il y a lieu, commentez les réponses fournies par l'inventeur.
8. Autres observations.

Lieu Date

Signature et fonction

Remarque : Si l'espace est insuffisant, veuillez annexer les feuilles nécessaires.

Cette partie de la formule peut être modifiée à la disposition de chaque ministère.

FORMULE 2

CERTIFICAT VISANT LA DÉCISION DU MINISTRE COMPÉTENT CONFORME À L'ARTICLE 5 DE LA LOI SUR LES INVENTIONS DES FONCTIONNAIRES ET CONSENTEMENT CONFORME À L'ARTICLE 4 DE LADITE LOI

Par les présentes et conformément à l'article 5 de la *Loi sur les inventions des fonctionnaires*, le ministre de certifie avoir décidé que l'invention suivante

Omettre les mots entre parenthèses qui ne s'appliquent pas.

(identifier l'invention en indiquant le titre de l'invention et le numéro du brevet ou le numéro de série de la demande de brevet, s'il y a lieu) qui a été transmise au ministre par le (date) 19....., est (n'est pas) dévolue (conjointement) à Sa Majesté du chef du Canada (et).

(Conformément à l'alinéa 4b) de ladite loi, le ministre consent par les présentes au dépôt d'une demande de brevet relatif à cette invention dans (tous) les pays (suivants):

.....).

Fait le (date) 19.....

Ministre de

FORMULE 3

ABANDON OU TRANSFERT DE DROITS CONFORME À L'ARTICLE 8 DE LA LOI SUR LES INVENTIONS DES FONCTIONNAIRES ET CONSENTEMENT CONFORME À L'ARTICLE 4 DE LADITE LOI

Conformément à l'article 8 de la *Loi sur les inventions des fonctionnaires*, le ministre de (abandonne) (transfère) en faveur de (la totalité des droits) (les droits canadiens suivants) (les droits suivants dans les pays suivants)

Omettre les mots entre parenthèses qui ne s'appliquent pas.

..... relatifs à l'invention suivante
(identifier l'invention en indiquant le titre de l'invention et le numéro du brevet ou le numéro de série de la demande de brevet, s'il y a lieu)....., qui a été transmise au ministre le (date) 19.....

(Conformément à l'alinéa 4b) de ladite loi, le ministre consent par les présentes au dépôt d'une demande de brevet relatif à l'invention dans (tous) les pays (suivants)).

Fait le (date) 19.....

Ministre de

FORMULE 4

PÉTITION DE BREVET PRÉSENTÉE PAR UN (DES) INVENTEUR(S) FONCTIONNAIRE(S). (CETTE FORMULE PEUT AUSSI ÊTRE UTILISÉE LORSQU'UN DES INVENTEURS N'EST PAS FONCTIONNAIRE)

La pétition de nom du ou des inventeur(s) dont l'adresse (les

Omettre les mots entre parenthèses qui ne s'appliquent pas.

fonctionnaire(s)
adresses) postale(s) complète(s) est (sont)

Fait foi:

(1) Que le(s) pétitionnaire(s) (et

nom de l'inventeur (des inventeurs) qui n'est (ne sont) pas fonctionnaire(s)
a (ont) fait l'invention intitulée

qui est décrite et revendiquée dans le mémoire descriptif joint aux présentes.

(2) Que ladite invention a été faite pendant que le(s) pétitionnaire(s) était (étaient) employé(s) comme fonctionnaire(s), selon la définition qu'en donne la *Loi sur les inventions des fonctionnaires* (au ministère ou département de) (et) (mais) que, conformément à l'article 3 de ladite loi, le(s) pétitionnaire(s) croit (croient) sincèrement que ladite invention est (n'est pas) dévolue à Sa Majesté du chef du Canada représentée par le ministre de (et à la (aux) personne(s) nommée(s) au paragraphe (1)).

OU

(2) Que ladite invention a été faite pendant que le(s) pétitionnaire(s) était (étaient) employé(s) comme fonctionnaire(s), selon la définition qu'en donne la *Loi sur les inventions des fonctionnaires* (au ministère ou département de) (et) (mais) que, conformément à l'article 3 de ladite loi, le(s) pétitionnaire(s) croit (croient) sincèrement que ladite invention est (n'est pas) dévolue à Sa Majesté du chef du Canada représentée par le ministre de(et à la (aux) personne(s) nommée(s) au paragraphe (1)).

(3) Que le(s) pétitionnaire(s) croit (croient) sincèrement que Sa Majesté du chef du Canada,

représentée par le ministre
de

(et)

nom de l'inventeur (des inventeurs) qui n'est (ne sont) pas fonctionnaire(s)
a (ont) le droit d'obtenir un brevet pour ladite invention, eu égard aux dispositions de la *Loi sur les brevets*.

OU

(3) Que le(s) pétitionnaire(s) croit (croient) sincèrement qu'il(s) (qu'eux) (que lui) (et

nom de l'inventeur (des inventeurs) qui n'est (ne sont) pas fonctionnaire(s)
a (ont) le droit d'obtenir un brevet pour ladite invention, eu égard aux dispositions de la *Loi sur les brevets*.

(4) Que le(s) pétitionnaire(s) sollicite(nt) l'admissibilité de la présente demande aux droits accordés par l'article 29 de la *Loi sur les brevets*, eu égard à la (aux) demande(s) dont les détails figurent ci-dessous, et déclare(nt) que ladite (lesdites) demande(s) est (sont) la (les) première(s) demande(s) de brevet pour ladite invention déposée par l'inventeur (les inventeurs) ou toute personne qui revendique pour lui (l'un d'eux) dans un pays qui, par traité, convention ou acte législatif procure aux citoyens du Canada des droits analogues. (Donner ici des détails concernant SEULEMENT la ou les demande(s) sur laquelle ou lesquelles la demande de priorité est fondée.)

Omettre ce paragraphe s'il n'y a aucune demande de priorité

(5) Que le(s) pétitionnaire(s) désigne(nt) par les

présentes

Omettre ce paragraphe si tous les demandeurs résident au Canada.

nom et prénoms

qui réside ou exerce un commerce au Canada à l'adresse

suivante

adresse postale

comme son (leur) représentant à toutes fins de la *Loi sur les brevets*, y compris la signification de toute procédure prise sous son régime.

(6) Que le(s) pétitionnaire(s) nomme(nt) par les

présentes

nom de l'agent des brevets

dont l'adresse postale complète est

.....,

comme son (leur) agent, avec pleins pouvoirs de révocation et de substitution, chargé de signer la pétition et les dessins, de modifier le mémoire descriptif et les dessins, de poursuivre la demande et de recevoir le brevet accordé par la suite, et qu'il(s) ratifie(nt) par les présentes tout acte accompli par ledit agent concernant ladite demande.

(7) Que le(s) pétitionnaire(s) exprime(nt) le vœu qu'un brevet pour ladite invention puisse être accordé (conjointement) à la (aux) personne(s) qui y a (ont) droit comme il est énoncé au paragraphe (3).

Signé à
Cité ou ville Pays
le (date) 19

Inventeur(s) fonctionnaire(s)

FORMULE 5

PÉTITION DE BREVET PRÉSENTÉE PAR UN (DES) INVENTEUR(S) QUI N'EST (NE SONT) PAS FONCTIONNAIRE(S) LORSQU'AU MOINS UN INVENTEUR EST FONCTIONNAIRE

La pétition de Omettre les mots entre parenthèses qui ne nom du (des) pétitionnaire(s) s'appliquent pas.
dont l'adresse (les adresses) postale(s) complète(s) est (sont)

Fait foi:

(1) Que le(s) pétitionnaire(s) et
nom de l'inventeur (des inventeurs) fonctionnaire(s)
a (ont) fait l'invention intitulée
....., qui est décrite et revendiquée dans le mémoire descriptif joint aux présentes.

(2) Que ladite invention a été faite pendant que le(s) inventeur(s) désigné(s) au paragraphe
(1) était (étaient) employé(s) comme fonctionnaire(s), selon la définition qu'en donne la *Loi sur les inventions des fonctionnaires*, (au ministère ou département de)
.....

(3) que le(s) pétitionnaire(s) croit (croient) sincèrement que lui (qu'eux) et, (soit) le(s) inventeur(s) fonctionnaire(s) susnommé(s), (soit) (Sa Majesté du chef du Canada eprésentée par le ministre de (comme il a été établi conformément à la *Loi sur les inventions des fonctionnaires*) a (ont) le droit d'obtenir un brevet pour ladite invention, eu égard aux dispositions de la *Loi sur les brevets*.

(4) Que le(s) pétitionnaire(s) sollicite(nt) l'admissibilité de la présente demande aux droits accordés par l'article 29 de la *Loi sur les brevets*, eu égard à la (aux) demande(s) dont les détails figurent ci-dessous, et déclare(nt) que ladite (lesdites) demande(s) est (sont) la (les) première(s) demande(s) de brevet pour ladite invention déposée par l'inventeur (les inventeurs) ou toute personne qui revendique pour lui (l'un d'eux) dans un pays qui, par traité, convention ou acte législatif, procure aux citoyens du Canada des droits analogues. (Donner ici des détails concernant SEULEMENT la ou les demande(s) sur laquelle ou lesquelles la demande de priorité est fondée.)

Omettre ce paragraphe s'il n'y a aucune demande de priorité.

(5) Que le(s) pétitionnaire(s) désigne(nt) par les présentes Omettre ce paragraphe si tous les demandeurs nom et prénoms qui résident au Canada.

réside ou exerce un commerce au Canada à l'adresse suivante comme son (leur) représentant à toutes fins de la *Loi sur les brevets*, y compris la signification de toute procédure prise sous son régime.

(6) Que le(s) pétitionnaire(s) nomme(nt) par les présentes
nom de l'agent des brevets
dont l'adresse postale complète est comme son (leur)

agent, avec pleins pouvoirs de révocation et de substitution, chargé de signer la pétition et les dessins, de modifier le mémoire descriptif et les dessins, de poursuivre la demande et de recevoir le brevet accordé par la suite et qu'il(s) ratifie(nt) par les présentes tout acte accompli par ledit agent concernant ladite demande.

(7) Que le(s) pétitionnaire(s) exprime(nt) le vœu qu'un brevet pour ladite invention puisse lui être accordé conjointement avec (soit) (l'inventeur (les inventeurs) susnommé(s)), (soit) (Sa Majesté du chef du Canada représentée par le ministre de (comme il a été établi conformément à la *Loi sur les inventions des fonctionnaires*.)

Omettre les mots entre parenthèses qui ne s'appliquent pas.

Signé à
Cité ou ville
Pays
le (date) 19

Inventeur(s) fonctionnaire(s)

FORMULE 6

PÉTITION CONJOINTE DE BREVET PRÉSENTÉE PAR UN (DES) INVENTEUR(S) FONCTIONNAIRE(S) ET PAR UNE (DES) PERSONNE(S) QUI N'EST (NE SONT) PAS FONCTIONNAIRE(S)

La pétition de Omettre les mots entre parenthèses qui ne nom des inventeurs s'appliquent pas
dont l'adresse postale complète est

Fait foi :

(1) Que les pétitionnaires ont fait l'invention intitulée, qui est décrite et revendiquée dans le mémoire descriptif joint aux présentes.

(2) Que ladite invention a été faite pendant que

nom de l'inventeur (des inventeurs) fonctionnaire(s)
qui était (étaient) employé(s) comme fonctionnaire(s) selon la définition qu'en donne la *Loi sur les inventions des fonctionnaires*, (au ministère ou département de)

et que, conformément à l'article 5 de la Loi, il a été décidé que ladite invention est (n'est pas) (conjointement) dévolue à Sa Majesté du chef du Canada représentée par le ministre de (et à).

nom de l'inventeur (des inventeurs) qui n'est (ne sont) pas fonctionnaire(s)

OU

(2) Que ladite invention a été faite pendant que

nom de l'inventeur (des inventeurs) fonctionnaire(s)
était (étaient) employé(s) comme fonctionnaire(s), selon la définition qu'en donne la *Loi sur les inventions des fonctionnaires*, (au ministère ou département de)
..... (et) (mais) conformément à l'article 3 de ladite loi, le(s) pétitionnaire(s) croit (croient) sincèrement que ladite invention est (n'est pas) dévolue à Sa Majesté du chef du Canada représentée par le ministre de (et

nom de l'inventeur (des inventeurs) qui

n'est (ne sont) pas fonctionnaire(s)

(3) que les pétitionnaires croient sincèrement que Sa Majesté du chef du Canada, représentée par le ministre de et

nom de l'inventeur (des inventeurs) qui n'est (ne sont) pas fonctionnaire(s)

ont le droit d'obtenir un brevet pour ladite invention, eu égard aux dispositions de la *Loi sur les brevets*.

OU

(3) Que les pétitionnaires croient sincèrement qu'ils ont le droit d'obtenir un brevet pour ladite invention, eu égard aux dispositions de la *Loi sur les brevets*.

(4) Que les pétitionnaires sollicitent l'admissibilité de la présente demande aux droits accordés par l'article 29 de la *Loi sur les brevets*, eu égard à la (aux) demande(s) dont les détails figurent ci-dessous, et déclarent que ladite (lesdites) demande(s) est (sont) la (les) première(s) demande(s) de brevet pour ladite invention déposée par les inventeurs ou toute personne qui revendique pour eux dans un pays qui, par traité, convention ou acte législatif, procure aux citoyens du Canada des droits analogues. (Donner ici les détails concernant la ou les SEULE(S) demande(s) sur laquelle ou lesquelles la demande de priorité est fondée.)

(5) Que les pétitionnaires désignent par les présentes

Omettre ce paragraphe s'il n'y a aucune demande de priorité.

..... nom et prénoms
résidé ou exerce un commerce au Canada à l'adresse
suivante
adresse postale complète
comme leur représentant à toutes fins de la *Loi sur les brevets*, y compris la signification
de toute procédure prise sous son régime.

(6) Que les pétitionnaires nomment par les présentes

....., dont l'adresse
nom de l'agent des brevets
postale complète est la suivante
....., comme leur agent, avec pleins
pouvoirs de révocation et de substitution, chargé de signer la pétition et les dessins, de
modifier le mémoire descriptif et les dessins, de poursuivre la demande et de recevoir le
brevet accordé par la suite, et qu'ils ratifient par les présentes tout acte accompli par ledit
agent concernant ladite demande.

(7) Que les pétitionnaires expriment le vœu qu'un brevet pour ladite invention puisse être accordé conjointement aux personnes qui y ont droit comme il est énoncé au paragraphe (3).

Signé à
Cité ou ville
le (date) Pays
19

Inventeur(s) fonctionnaire(s)

Inventeur(s) non fonctionnaire(s)

FORMULE 7

PÉTITION DE BREVET PRÉSENTÉE PAR LE MINISTRE COMPÉTENT OU PAR LE MINISTRE COMPÉTENT ET L'INVENTEUR (LES INVENTEURS) QUI N'EST (NE SONT) PAS FONCTIONNAIRE(S), LORSQU'AU MOINS UN DES INVENTEURS EST FONCTIONNAIRE

La pétition du ministre de dont l'adresse postale complète est la suivante Omettre les mots entre parenthèses qui ne (et de s'appliquent pas.
nom de l'inventeur

.....
(des inventeurs) qui n'est (ne sont) pas fonctionnaire(s)

Fait foi :

(1) Que dont

nom de l'inventeur (des inventeurs)

l'adresse (les adresses) postale(s) complète(s) est (sont) la (les) suivante(s)
..... a (ont) fait l'invention intitulée, qui est
décrise et revendiquée dans le mémoire descriptif joint aux présentes.

(2) Que ladite invention a été faite pendant que

nom de l'inventeur (des inventeurs) fonctionnaire(s)
était (étaient) employé(s) comme fonctionnaire(s), selon la définition qu'en donne la *Loi sur les inventions des fonctionnaires*, (au ministère ou département de) et que, conformément à l'article 5 de ladite loi, il a été décidé que ladite invention soit dévolue à Sa Majesté du chef du Canada représentée par le ministre de

(et
nom de l'inventeur (des inventeurs)

qui n'est (ne sont) pas fonctionnaire(s)
à l'obtention d'un brevet pour ladite invention.)

(3) Que le(s) pétitionnaire(s) croit (croient) que Sa Majesté du chef du Canada, représentée par le ministre de

(et
nom de l'inventeur (des inventeurs)

qui n'est (ne sont) pas fonctionnaire(s)
a (ont) le droit d'obtenir un brevet pour ladite invention, eu égard aux dispositions de la *Loi sur les brevets*.

(4) Que le(s) pétitionnaire(s) sollicite(nt) l'admissibilité de la présente demande aux droits accordés par l'article 29 de la *Loi sur les brevets*, eu égard à la (aux) demande(s) dont les détails figurent ci-dessous, et déclare(nt) que ladite (lesdites) demande(s) est (sont) la (les) première(s) demande(s) de brevet pour ladite invention déposée par l'inventeur (les inventeurs) ou toute personne qui revendique pour (lui) (l'un d'eux) dans un pays qui, par traité, convention ou acte législatif, procure aux citoyens du Canada des droits analogues. (Donner ici des détails concernant SEULEMENT la ou les demande(s) sur laquelle ou lesquelles la demande de priorité est fondée.

(5) Que le(s) pétitionnaire(s) désigne(nt) par les présentes Omettre ce paragraphe si tous les demandeurs résident au Canada.

nom et prénoms
résidé ou exerce un commerce au Canada à l'adresse suivante

..... comme son (leur) représentant à toutes fins de la *Loi sur les brevets*, y compris la signification de toute procédure prise sous son régime.

(6) Que le(s) pétitionnaire(s) nomme(nt) par les présentes

nom de l'agent des brevets
dont l'adresse postale complète est
..., comme son (leur) agent avec pleins pouvoirs de réocation et de substitution, chargé de signer la pétition et les dessins, de modifier le mémoire descriptif et les dessins, de poursuivre la demande et de recevoir le brevet accordé par la suite, et qu'il(s) ratifie(nt) par les présentes tout acte accompli par ledit agent concernant ladite demande.

(7) Que le(s) pétitionnaire(s) exprime(nt) le vœu qu'un brevet pour ladite invention soit accordé (conjointement) à Sa Majesté du chef du Canada représentée par le ministre de

..... (et
nom de l'inventeur

(des inventeurs) qui n'est (ne sont) pas fonctionnaire(s)

Signé à
Cité ou ville
Pays

le (date) 19

.....
Minitre de

.....
Inventeur(s) non fonctionnaire(s)

DORS/78-822, art. 2.